

Collectif de soutien aux enfants de sans papiers



UNE TRENTAINE DE JEUNES MINEURS ISOLÉS LAISSÉS SANS PROTECTION, EN DANGER DU FAIT DE LA POLITIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL

**Appel du RESF45 à la mobilisation générale : Tous devant le Conseil
Général du Loiret - jeudi 7 juin 2012 à partir de 8 H 45**

CES JEUNES ONT DES DROITS ET LE CONSEIL GENERAL DES DEVOIRS !

Un jeune mineur isolé est un enfant, un adolescent étranger entré seul en France sans ses parents. Les Conseils Généraux doivent à ces jeunes : aide, soutien et protection. Ils devraient être suivis et aidés dans leurs démarches par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui en a la tutelle et être accueillis dans des établissements financés par les Conseils Généraux.

Il y a un an déjà, nous étions devant le Conseil Général du Loiret pour dénoncer la mise à la rue de Genson, 14 ans. Durant l'année 2011 et jusqu'à aujourd'hui, nous nous sommes mobilisés pour d'autres jeunes exclus de leurs foyers par le Conseil Général suite à des tests osseux qui les considéraient comme majeurs. Nous avons aidé ces jeunes jusqu'à leur réintégration dans leurs foyers, ou bien nous avons empêché leur exclusion.

Depuis janvier 2012, nous assistons sur Orléans, à la mise en place d'un dispositif de « mise à l'abri », qui se révèle inacceptable : Des jeunes étrangers qui arrivent âgés de 15 à 17 ans sont placés en hôtels.

Aujourd'hui, ils sont 27 garçons et filles. Mais il est passé au total 36 jeunes dans ces hôtels depuis janvier, 9 d'entre eux ayant enfin été placés 4 mois après leur arrivée.

Cette mise à l'abri précaire ne permet pas aux jeunes de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires : Seuls les repas du midi et du soir sont pris en charge dans le cadre de cet hébergement en hôtel. Tant que la tutelle n'est pas prononcée pour ces jeunes, soit plus ou moins 2 mois, ils n'ont aucun moyen de se procurer : petits déjeuners, vêtements, produits de toilette et d'hygiène, tickets de bus, fournitures scolaires quand par bonheur ils sont pris en formation, ni de quoi faire des lessives. Et bien sûr ils n'ont pas de couverture médicale... Enfin, quand la tutelle de ces jeunes est prononcée, ils n'ont droit qu'à une allocation mensuelle, sans personne pour les aider à gérer leur budget, ce qui s'avère quelque fois catastrophique.

Cette mise à l'abri ne correspond en rien à la protection due à ces jeunes : ils sont dispatchés dans 5 hôtels du centre ville d'Orléans, et partagent ces espaces avec tous les autres clients alors qu'ils sont mineurs ! Ils ne bénéficient d'aucun suivi socio-éducatif. Il n'y a qu'un seul référent ASE, en charge de tous les jeunes MIE du département, et qui ne peut donc passer les voir que de manière très épisodique. L'absence de suivi médico-psychologique se fait aussi cruellement ressentir quand on sait que la plupart de ces jeunes ont subi de graves traumatismes.

A tout cela vient s'ajouter le problème de la non scolarisation, que nous dénonçons également et au sujet de laquelle nous avons entamé des démarches auprès de l'Inspection Académique et du Rectorat. A l'arrivée des jeunes, il s'écoule déjà 3 semaines à 1 mois, souvent plus,

avant qu'ils ne passent des tests. Puis, au regard de ces tests, l'Inspection Académique positionne ceux qui en ont le niveau sur une formation pour la rentrée de septembre. Dans l'attente, il leur est conseillé de faire une formation de remise à niveau. Certains d'entre eux, ont pu être orientés sur une formation GRETA ou suivent des cours par le biais d'associations à raison de 2 ou 3 cours par semaine, mais ils en sont souvent empêchés par manque de tickets de bus, ce qui n'est pas satisfaisant. Le reste du temps, ils sont « livrés à eux même », avec les autres qui n'ont rien, sans solution.

La protection de la jeunesse est une des missions du Conseil général. De même, la scolarisation de tous les jeunes est la mission de l'Education Nationale. Il faut leur consacrer tous les moyens humains et financiers nécessaires pour que tous, quelles que soient leurs origines et leurs difficultés, soient accueillis, protégés et éduqués.

Si ces jeunes viennent ici c'est avec l'espoir de réussir. Tous ceux que nous avons soutenus ont pu, chacun à leur niveau, construire leur vie ici. Cependant que de temps perdu, de moments de découragement ont-ils vécu à cause des embûches administratives qui ont parsemé leur parcours, alors qu'ils ne cherchaient qu'à étudier, travailler et s'intégrer dans notre société.

Nous vous appelons à agir avec le Réseau Education Sans Frontières pour faire cesser cette situation.

Les Conseils Généraux qui bafouent les droits de ces enfants ne respectent pas l'article 20 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 : « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. »

Avec nous, soutenez les mineurs isolés :

Rejoignez-nous devant le Conseil Général du Loiret

Jeudi 07 juin 2012 à partir de 8 h 45

Pour faire cesser cette situation et exiger du Conseil Général, de l'Inspection Académique et de la préfecture qu'ils se conforment à la Loi.

- La pratique des tests osseux doit cesser.

- Les jeunes étrangers isolés doivent être pris en charge dans toutes les composantes du dispositif ASE, protégés et aidés dans leurs démarches, y compris dans la période où ils sont en attente de leur acte de naissance.

- Tous doivent bénéficier d'une scolarité, dès leur arrivée.

Orléans, le 04 juin 2012